



---

**DÉCISION**  
**N°2018-05-04**

---

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrick CHARLES,  
M. Arnaud HOURDIN.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Luc WATTELLE,  
M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

-----

**OBJET : Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Buc dans le cadre de la compétence communautaire « Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 17 mai 2018,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les décisions municipales du Maire de Buc n°16/58 du 29 mars 2016, n°16/197 du 17 novembre 2016 et n°16/227 du 21 décembre 2016 relative à la signature de contrats de location d'analyseurs de bruit et d'air pour la période d'avril 2016 à décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2018-04-09/06, du Conseil municipal de Buc du 9 avril 2018, portant sur la convention de remboursement de frais par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand

Parc au profit de la commune de Buc liés à la compétence « lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores » ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Budget Primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 27 mars 2018 ;

-----  
La compétence « lutte contre la pollution et les nuisances sonores » figure dans les compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

La commune de Buc a mis en place des appareils de mesure du bruit et de la qualité de l'air sur son territoire depuis 2016.

Les dépenses exposées par la commune de Buc, à hauteur de 39 873,26 € TTC auraient dû être prises en charge par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il convient d'approuver la convention de remboursement des frais exposés par la commune de Buc liés à la compétence « lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

-----  
**DECIDE :**

- 1) *d'adopter la convention de remboursement de frais au profit de la commune de Buc liés à la compétence de Versailles Grand Parc « lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire la dépense au budget 2018 de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 90 : « développement économique » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

-----  
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 17 mai 2018.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
23/05/2018  
de l'affichage le : 23/05/2018  
retiré de l'affichage le :  
22/06/2018



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180517-20180504FIN-AU

**Numéro de l'acte :** 20180504FIN  
**Date de décision :** jeudi 17 mai 2018  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Buc dans le cadre de la compétence communautaire « Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».  
**Classification :** 7.10 - Divers  
**Rédacteur :** Christelle BOURGEOIS  
**AR reçu le :** 23/05/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180517-20180504FIN-AU  
**Document principal :** 2018 05 04 Convention de remboursement dépenses Buc - Analyseurs bruit et air.pdf

#### Historique :

23/05/18 09:47	En cours de création	
23/05/18 09:52	En préparation	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:53	Reçu	Christelle BOURGEOIS
23/05/18 09:53	En cours de transmission	
23/05/18 09:53	Transmis en Préfecture	
23/05/18 09:58	Accusé de réception reçu	

